



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-067-2023-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-04-27-00001 - Arrêté DOS EFF OFF 2023 47 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 3
IDF-2023-04-25-00010 - Arrêté DOS/EFF/OFF/2023/40 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-27-00001

Arrêté DOS EFF OFF 2023 47 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/47

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000144 à l'officine de pharmacie sise 43 rue de Tolbiac à Paris 13 (75013) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 février 2023, présentée par Monsieur David-Alexander ABITTAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE SEINE, en vue du transfert de cette officine vers le 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris 13 (75013) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 4 avril 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 6 mars 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1,2 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au nord par la rue Françoise Dolto, à l'est par la Seine, à l'ouest par l'avenue de France et des voies ferrées et au sud par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur David-Alexander ABITTAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE CENTRALE SEINE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 43 rue de Tolbiac à Paris 13 (75013) vers le 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris 13 (75013), au sein de la même commune de Paris 13 (75013).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°75#001919 est octroyée à l'officine sise 29 boulevard du Général d'Armée Jean Simon à Paris 13 (75013).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°75#000144 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 avril 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-25-00010

Arrêté DOS/EFF/OFF/2023/40 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/40

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 26 octobre 1972, portant octroi de la licence n°91#000072 à l'officine de pharmacie sise le Centre Commerciales « Hauts Tarterets » à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU** L'arrêté en date du 15 juillet 2003 par laquelle Monsieur Andriananjaina Mamy's Harry RAMAROSON déclare exploiter la licence de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2022/25 en date du 21 mars 2022 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) et octroyant la licence n°91#001591 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 16 mars 2023 par lequel Monsieur Andriananjaina Mamy's Harry RAMAROSON informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) suite à transfert et restitue la licence n°91#000072 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté en date du 21 mars 2022 susvisé, sise 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100) et exploitée sous la licence n°91#001591, est effectivement ouverte au public à compter du 05 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001591 entraîne la caducité de la licence n°91#000072;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 03 septembre 2022, la caducité de la licence n°91#000072, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°91#001591, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 57-59 boulevard John Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 avril 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT